

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2021

Révision : 12.05.2021

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

- **Nom du produit:** *AS ECO 50*
- **UFI:** *R420-Y0KJ-D00V-PXX9*

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

*Ce produit n'est recommandé pour aucune autre utilisation industrielle, professionnelle ou de consommateur autre que celles identifiées ci-dessous.*

- **Emploi de la substance / de la préparation:** *Solvant de dégraissage émulsionnable*

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur:**



Angle des rues Simonin et Claude  
B.P. 1769 - 98845 NOUMEA  
Tél / Fax: 26 36 76  
E-mail : t-pac@t-pac.nc  
NOUVELLE CALEDONIE

**MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS • DE MAINTENANCE ET D'HYGIENE  
SOLUTIONS ANTI-POLLUTION MARITIME ET TERRESTRE**

- **Service chargé des renseignements:** *t-pac@t-pac.nc*

- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** *Tél. INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) : 01.45.42.59.59*

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**



GHS08 danger pour la santé

*Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*



GHS05 corrosion

*Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.*

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** *Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.*

- **Pictogrammes de danger**



GHS05



GHS08

- **Mention d'avertissement** *Danger*

- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

*Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics*

*Alcools C12-14 ethoxylés*

*Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics*

- **Mentions de danger**

*H318 Provoque de graves lésions des yeux.*

*H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

- **Conseils de prudence**

*P280*

*Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.*

*P301+P310*

*EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.*

*P331*

*NE PAS faire vomir.*

*P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever*

*les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.*

*P501*

*Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.*

- **Indications complémentaires:**

*EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.*

(suite page 2)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2021

Révision : 12.05.2021

Nom du produit: AS ECO 50

(suite de la page 1)

- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- Description: Mélange des substances mentionnées ci-après avec des additifs non dangereux.

#### · Composants dangereux:

Numéro CE: 926-141-6 Reg.nr.: 01-2119456620-43	Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ☠ Asp. Tox. 1, H304	30 à 50%
Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics ☠ Asp. Tox. 1, H304	30 à 50%
CAS: 68551-12-2 NLP: 500-221-7 Reg.nr.: exemption : polymère	Alcools C12-14 ethoxylés ⚠ Eye Dam. 1, H318 ⚠ Aquatic Acute 1, H400 ⚠ Aquatic Chronic 3, H412	5 à 15%

#### · Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

Le produit contient :

- 30% et plus de : Hydrocarbures aliphatiques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : Agents de surface non ioniques

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### · 4.1 Description des premiers secours

##### · Remarques générales:

De manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

· Après inhalation: Retirer le sujet de la zone exposée, lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

##### · Après contact avec la peau:

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Laver soigneusement à l'eau et au savon - Rincer pendant 10 minutes.

##### · Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent facilement être retirées. Continuer à rincer abondamment à l'eau.

##### · Après ingestion:

NE PAS FAIRE VOMIR pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Consulter immédiatement un médecin ou appeler un centre anti-poison.

Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Laisser à jeun.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### · 5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### · 5.3 Conseils aux pompiers

Les pompiers doivent porter des équipements de protection adaptés et un appareil respiratoire autonome.

En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2021

Révision : 12.05.2021

Nom du produit: AS ECO 50

(suite de la page 2)

- **Équipement spécial de sécurité:**

*En intervention rapprochée ou en endroit confiné, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants en raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits.*

- **Autres indications:**

*Les résidus de combustion et l'eau souillée lors de la lutte contre l'incendie doivent être éliminées en accord avec la réglementation en vigueur.*

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

*Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.*

*Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Eloigner les personnes non protégées.*

- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**

*Diluer avec beaucoup d'eau.*

*Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol. Protéger les égouts des déversements possibles afin de minimiser les risques de pollution. En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.*

*Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.*

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

*Utiliser un neutralisant.*

*Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.*

*Récupérer un maximum de liquide pour élimination conformément aux réglementations environnementales en vigueur. Le liquide résiduel peut être absorbé sur un matériau inerte (sable, terre, liant universel, sciure...)*

- **6.4 Référence à d'autres rubriques**

*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.*

*Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.*

*Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

*Assurer une ventilation suffisante du poste de travail en cas de risque de formation de vapeurs, fumées, brouillards ou d'aérosols.*

*Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.*

*Ne pas diluer ou transvaser dans un flacon ou emballage alimentaire. En cas de nécessité de transvasement, s'assurer de la compatibilité du produit et l'identifier (Étiquetage de danger).*

- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

- **Stockage:** Conserver le produit dans son emballage d'origine fermé.

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.

- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.

- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Tenir les emballages hermétiquement fermés en dehors de l'utilisation.

- **Température de stockage recommandée:** de 0°C à 40°C

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**

- **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

*Poste d'eau ou fontaine oculaire sur le poste de travail.*

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2021

Révision : 12.05.2021

Nom du produit: AS ECO 50

(suite de la page 3)

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

N° CE : 918-481-9: hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatiques  
(France) : VME = 1000 mg/m<sup>3</sup> et VLE = 1500 mg/m<sup>3</sup>

**Hydrocarbures, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics**

VME/VLE	Valeur momentanée: 1000 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 1500 mg/m <sup>3</sup>
---------	------------------------------------------------------------------------------------------

**Hydrocarbures, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, <2% aromatics**

VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m <sup>3</sup> Valeur à long terme: 1000 mg/m <sup>3</sup>
-----	------------------------------------------------------------------------------------------

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer pendant toute manipulation. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

· **Protection respiratoire:** Éviter de respirer les vapeurs ou aérosols et utiliser dans une zone bien ventilée.

· **Protection des mains:** Gants non obligatoires mais conseillés.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Vérifier la résistance et l'imperméabilité des gants avant toute utilisation du produit. Pour plus de précisions, contacter les fabricants de gants de protection.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de sécurité hermétiques avec protections latérales.

· **Protection du corps:** Combinaison de protection et bottes/chaussures de sécurité fermées, résistantes aux produits chimiques.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Liquide limpide

Couleur: Jaune pale

· **Odeur:** Caractéristique

· **valeur du pH:** Non applicable

· **Point d'éclair** 67 °C

· **Densité à 20 °C:** 0,81 g/cm<sup>3</sup>

· **Solubilité dans l'eau:** Entièrement miscible

· **Coefficient de partage: n-octanol/eau:** Non déterminé.

· **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2021

Révision : 12.05.2021

Nom du produit: AS ECO 50

(suite de la page 4)

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter:** Le produit est stable dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Acides forts et oxydants forts
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**  
*L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses.*  
*L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.*  
*En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).*  
*L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Douleurs abdominales.*  
*Risque de dépression du système nerveux central.*

#### Hydrocarbons, C11-C14, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	CL50 (4h)	>5.000 mg/L (rat) (OECD 403)

#### Hydrocarbons, C10-C13, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <2% aromatics

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rab)
Inhalatoire	CL50 (4h)	>5.000 mg/L (rat)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**  
*Peut dessécher la peau, entraînant gêne et dermatite. Basé sur des données expérimentales relatives à des produits de structure semblable. Test(s) équivalent(s) ou similaire(s) à ceux du guide de l'OCDE 404.*
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**  
*Provoque de graves lésions des yeux.*
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**  
*Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses.*
- **Indications toxicologiques complémentaires:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**  
*Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.*
- **Danger par aspiration**  
*Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*

FR

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2021

Révision : 12.05.2021

Nom du produit: AS ECO 50

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Le produit n'est pas classé "dangereux pour l'environnement".
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Comportement dans les compartiments de l'environnement:**
- **Composants:**  
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité finale (série OCDE 301) conformément au règlement européen (CE) n°648/2004 relatif aux détergents.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau. Ne pas procéder à l'élimination du produit dans le milieu naturel. Considérer ce produit et son récipient comme un déchet dangereux à éliminer par un organisme agréé conformément aux législations en vigueur.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |                                                                                                      |                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| · <b>14.1 Numéro ONU</b>                                                                             | -               |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                                             | néant           |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                                           | -               |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                                             | néant           |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>                                                  | -               |
| · <b>ADR, ADN, IMDG, IATA</b>                                                                        | -               |
| · <b>Classe</b>                                                                                      | néant           |
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                                                                     | -               |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                                                             | néant           |
| · <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>                                                          | Non applicable. |
| · <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  | Non applicable. |
| · <b>14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b> | Non applicable. |
| · <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>                                                                  | néant           |

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 12.05.2021

Révision : 12.05.2021

Nom du produit: AS ECO 50

(suite de la page 6)

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Produit réservé uniquement à un usage professionnel

#### · Phrases importantes

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3